

ARRÊTE DU MAIRE n° 2020-072

RÉGLEMENTATION DEFINITIF
AUX STATIONNEMENTS
Face au 52 rue du Docteur Buisson

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement face au 52 de la rue de pithiviers afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de ramassage des ordures ménagères et de tri.

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer ce secteur afin d'éviter tout risque d'accident, par rapport au porte-à-faux arrière obligeant les conducteurs à effectuer de nombreuses manœuvres pour éviter d'endommager les véhicules stationnés ou le mur des habitations.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules à moteur est interdits face au 52 rue du Docteur Buisson, du côté impaire.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Gendarmerie d'Angerville
- Police Municipale
- Services Techniques

Fait à ANGERVILLE, le 12 octobre, 2020
Le Maire

Johann MITTELHAUSER